

L'an deux mille dix-huit le quatorze septembre et à 19 heures, le Conseil Municipal de GÉRONCE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur CONTOU-CARRÈRE Michel, Maire  
**ÉTAIENT PRÉSENTS** : CONTOU-CARRÈRE Michel, AMESTOY Daniel, AGRAZ Joëlle, DUFAU Frédéric, PALAS Jérôme, ILLANDE Cathy, LANNERETONNE Michel, BORDES Didier, HAGET Catherine  
**ÉTAIENT ABSENTS** : PUNTOUS Maïder, Jean Pascal ADAM  
**Secrétaire de séance** : AGRAZ Joëlle

Date de la convocation : 10/09/2018  
Date d'affichage : 10/09/2018  
Nombre de conseillers en exercice : 11  
Nombre de présents : 9  
Nombre de votants : 9

Le procès-verbal de la séance du 04/07/2018 est lu et adopté à l'unanimité.

-----  
**Délibération 1/6 :**

<b>N°14092018/001 : Résiliation convention de gardiennage du retable</b>
--

Considérant que le conseil municipal souhaite relancer le dossier pour la restauration du retable latéral et du tableau « Adoration du saint sacrement » de l'église de Géronce.

Considérant que ces objets sont classés au titre des monuments historiques et qu'à ce titre leur restauration peut être subventionnée par la DRAC (à hauteur de 50%) et le conseil départemental.

Considérant la convention de gardiennage pour le retable conclue entre la SARL AD DUFON et la commune de Géronce,

Considérant les conseils de la DRAC sur le choix du restaurateur à retenir,

**Le conseil municipal**, après en avoir largement délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de résilier la convention de gardiennage avec la SARL AD ATELIER DUFON  
**DECIDE** de confier la restauration du retable et du tableau à M. DUFON Jean-Louis  
**CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

-----  
**Délibération 2/6 :**

<b>N°14092018/002 : Enfouissement des réseaux rue Saint Laurent – convention de passage</b>
---

Le Maire rappelle au conseil municipal que le Syndicat D'Énergie des Pyrénées-Atlantiques (SDEPA) a confié à l'entreprise Bouygues Énergies et Services l'enfouissement des réseaux rue Saint Laurent et rue des Barats à Géronce. Afin de réaliser ces travaux, l'entreprise Bouygues Énergies et Services doit encastrer un coffret électrique sur le mur d'enceinte de l'église et faire deux remontées de câbles sur façade pour la reprise des branchements électriques. La commune étant propriétaire de l'église, une convention de passage doit être signée avec le SDEPA.

**Le conseil municipal**, après en avoir largement délibéré, à l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de passage jointe en annexe pour la réalisation des travaux sus mentionnés.

-----

**Délibération 3/6:****N°14092018/003 : Finances – Décision modificative n°1**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget de la commune,

Considérant qu'il convient d'émettre un mandat pour le FPIC 2018

Considérant que les crédits prévus sur le budget 2018 au c/739223 n'étaient pas suffisants,

Le Conseil Municipal après en avoir largement délibéré,

**APPROUVE** la décision modificative suivante n°1 du budget de la commune pour l'exercice 2018

**Fonctionnement****Dépenses**

Article (Chap.) -	Montant
022 (022) Dépenses imprévues	- 356.00
739223 fonds de péréquation	+ 356.00

**Recettes**

Article (Chap.) –	Montant
-------------------	---------

**Total Dépenses****0.00****Total Recettes****0.00****Délibération 4/6:****N°14092018/004 : Finances – Subvention exceptionnelle au comité des fêtes**

Le Maire informe le conseil municipal que l'association Comité des Fêtes a besoin d'un complément de subvention suite à une facture de la SACEM plus élevée que prévue.

Afin d'aider cette association à équilibrer ses comptes, Monsieur le Maire propose de leur attribuer une subvention exceptionnelle de 400 €.

**Le conseil municipal**, après en avoir largement délibéré, à l'unanimité,

**ATTRIBUE** à l'association Comité des Fêtes de Géronce une subvention exceptionnelle de 400 €

**PRECISE** que les crédits budgétaires nécessaires sont disponibles à l'article c/6574

**CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération 5/6:****N°14092018/005 : Finances – Retenue de garantie SARL ADURIZ et Décision modificative n°2**

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre des travaux de grosses réparations à l'église, la commune de Géronce a confié à l'entreprise ADURIZ, par marché public en date du 13/03/2015, les prestations relatives au lot n°10 : peinture. La réception des travaux a été prononcée, avec réserves, avec date d'effet au 1<sup>er</sup> juillet 2016 et date butoir pour la levée des réserves au 30/06/2017.

De plus, il s'avère que des malfaçons sont apparues et ont été signalées à l'entreprise pendant la période de garantie de parfait achèvement.

Par courrier, notifié le 23/01/2018, la commune a mis en demeure la SARL ADURIZ de lever ses réserves et malfaçons. L'entreprise n'a pas obtempéré à cette mise en demeure.

La commune s'est ainsi vue contrainte d'ordonner la poursuite des travaux par une autre entreprise. Par courrier notifié à la SARL ADURIZ le 16/02/2018, la

commune a convoqué l'entreprise pour dresser un procès-verbal de constat contradictoire le 28/02/2018. L'entreprise ne s'est pas présentée.

En conséquence la commune de Géronce a résilié le contrat de la SARL ADURIZ par courrier notifié le 07/06/2018 et a réalisé une consultation pour le choix d'une autre entreprise pour exécuter la fin des prestations et les réparations nécessaires. La SARL NAYA a présenté un devis d'un montant TTC de 936 € et a été retenue. Le devis ainsi que les dates d'intervention de la SARL NAYA ont été notifiés à l'entreprise ADURIZ les 12/07/2018 et 16/07/2018.

Pour régler la facture correspondant à ces travaux, la commune doit prendre une décision modificative afin d'ouvrir les crédits nécessaires.

Afin que la SARL ADURIZ rembourse par la suite cette somme avancée par la commune, Monsieur le Maire propose qu'une partie soit prélevée sur la retenue de garantie de la SARL ADURIZ qui s'élève à 329.64 €. Un titre complémentaire de 606.36 € sera émis à l'encontre de la SARL ADURIZ pour le solde.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications et en avoir largement délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**APPROUVE** la décision modificative suivante n°2 du budget de la commune pour l'exercice 2018

**Investissement**

**Dépenses**

Article (Chap.) -	Montant
020 Dépenses imprévues	- 936.00
2313 op 48 construction	+ 936.00

**Recettes**

Article (Chap.) -	Montant
-------------------	---------

**Total Dépenses**

**0.00**

**Total Recettes**

**0.00**

**DECIDE** de ne pas restituer la retenue de garantie à la SARL ADURIZ s'élevant à 329.64 € afin d'imputer cette somme pour régler la facture de la SARL NAYA.

**PRECISE** qu'un titre complémentaire de 606.36 € sera émis à l'encontre de la SARL ADURIZ afin de s'acquitter du solde de la facture de la SARL NAYA.

-----  
**Délibération 6/6:**

**N°14092018/006 : Assainissement : marché de travaux 2018**

Le Maire expose qu'il souhaite lancer, en application des articles 42 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et 27, de son décret d'application n°2016-360, une consultation en procédure adaptée afin de choisir les entreprises qui réaliseront les travaux d'assainissement 2018.

Il précise que dans le cadre de cette opération, la passation du marché public sera allotie selon le découpage suivant :

- Lot n°1 : travaux d'assainissement en tranchée ouverte
- Lot n°2 : travaux d'assainissement sans tranchée
- Lot n°3 : mise aux normes de la station d'épuration

Le Maire rappelle que par délibération du 9 avril 2014 le Conseil Municipal lui a donné délégation pour signer les marchés publics d'un montant inférieur à 10 000 € HT.

Il indique que le montant global estimé de l'opération de travaux s'élève à 115 659,65 € HT, soit un montant supérieur à celui de sa délégation générale précitée.

En application de l'article L.2122-21-1 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal peut charger le Maire de passer un marché ou un accord-cadre déterminé par délibération prise avant l'engagement de la procédure de passation de

ce marché ou de cet accord-cadre. Le Maire propose donc à l'Assemblée de l'autoriser dès à présent à conclure le marché public nécessaire à la réalisation de l'opération précitée.

Le Conseil Municipal, après en avoir largement délibéré, à l'unanimité

**AUTORISE** le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement du marché de travaux d'un montant global estimé de 115 659,65 €, relatif à l'opération des travaux d'assainissement allotie comme suit :

- Lot n°1 : travaux d'assainissement en tranchée ouverte
- Lot n°2 : travaux d'assainissement sans tranchée
- Lot n°3 : mise aux normes de la station d'épuration

**PRECISE** que le montant indiqué ci-dessus n'est qu'estimatif et que le Maire est autorisé à signer les marchés publics précités et toute pièce qui y serait relative, en ce compris les modifications de marchés publics dans la mesure où leurs montants cumulés demeurent en-deçà des crédits budgétaires affectés à cette opération.

---

<b>Plan Local d'Urbanisme Intercommunal</b>
---

Le prochain Comité de pilotage aura lieu jeudi 27 septembre 2018 à 14h à Saint Goin.

Plus aucune question n'étant soulevée la séance est levée à 20h00  
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

La séance a fait l'objet de six (6) délibérations ainsi numérotées :

**N°14092018/001 : Résiliation convention de gardiennage du retable**

**N°14092018/002 : Enfouissement des réseaux rue Saint Laurent – convention de passage**

**N°14092018/003 : Finances – Décision modificative n°1**

**N°14092018/004 : Finances – Subvention exceptionnelle au comité des fêtes**

**N°14092018/005 : Finances – Retenue de garantie SARL ADURIZ et Décision modificative n°2**

**N°14092018/006 : Assainissement : marché de travaux 2018**

Nom Prénom	Signature
<b>AGRAZ Joëlle</b>	
<b>AMESTOY Daniel</b>	
<b>BORDES Didier</b>	
<b>CONTOU- CARRÈRE Michel</b>	
<b>DUFAU Frédéric</b>	
<b>HAGET Catherine</b>	

<b>SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE GÉRONCE DU 14 SEPTEMBRE 2018 A 19H00</b>		
--	--	--

<b>ILLANDE Cathy</b>	
<b>LANNERETONNE Michel</b>	
<b>PALAS Jérôme</b>	